

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 Février 2025
--

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
--

N° DCM	TITRE	TITRE
	I.	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 02 décembre 2024
2025/01	II.	Débat d'Orientation Budgétaire 2025
2025/	III.	Règlement Intérieur des services du CCAS
2025/	IV.	Décisions d'attribution des aides facultatives
		Communications :
		1) Services Civiques

Ville de **Sarrebourg**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 3 FEVRIER 2025
Convoqué le 27 Janvier 2025

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le lundi 3 février 2025 à 9 h 00 à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame WARNERY Sandrine.

Mme MARTIN Carole, Adjointe,
 Mme FREY Françoise, Conseillère Municipale,
 M. CLERGET Jean-Michel, Conseiller Municipal,
 Mme DEHU Anne-Marie, Conseillère Municipale,
 M. SORNETTE, Conseiller Municipal Délégué,
 M. KUSTNER Jean-Claude, représentant la Croix Rouge Française,
 Mme MOUTIER Marie-Louise, représentant l'UDAF,
 M. POTDEVIN Pascal représentant l'A.P.E.I,
 Mme RHODE Cathy, représentant les Restos du Cœur,
 M. SIMONIN Jacques, représentant le Secours Catholique.

Absents excusés :

Monsieur MARTY Alain, Président excusé,
 Mme CANFEUR Annie, Conseillère Municipale excusée donne procuration à
 Mme FREY Françoise,
 Mme LE CUDENEC Evelyne, représentant l'Association St Vincent de Paul, excusée donne
 procuration à M. SIMONIN Jacques,

Absents :

M. ROEHR Antoine, représentant l'association des personnes âgées,

Assistent également à la séance :

Mme CONRAUX Séverine, Directrice du CCAS
 Mme JOUVE Sabine, Adjoint Administratif
 Mme HEYWANG Sandrine, Adjoint Administratif
Secrétaire de séance : Mme DEHU Anne-Marie.

ORDRE DU JOUR :

- I) Approbation du procès-verbal de la commission du 2 décembre 2024
- II) Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- III) Règlement Intérieur des services du CCAS
- IV) Décisions d'attribution des aides facultatives
- V) Communication
 - 1) Services Civiques

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a été approuvé par l'ensemble du Conseil d'Administration.

II) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025(DOB) - ANNEXE I

DCA 2025/01 Nombre de membres présents : 11 Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 13 Quorum : 11

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière et des orientations importantes pour l'année à venir

D'un point de vue légal (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (réforme M57).

Le vote du Budget Primitif 2025 du CCAS est prévu en mars 2025.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le président du CCAS précise qu'un rapport d'orientation budgétaire a été envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Il ouvre le débat en rappelant le contenu de ce rapport qui s'appuie sur les orientations suivantes :

- les missions du CCAS ;
- la situation financière du CCAS;
- les orientations pour 2025

Le Conseil d'administration du CCAS sur proposition du président, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) De prendre acte de la tenue de ce débat ;

2°) De transmettre le rapport d'orientation budgétaire de la CCAS de Sarrebourg pour 2025 au contrôle de légalité.

III REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU CCAS DE SARREBOURG - ANNEXE II

DCA 2025/02
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 13
Quorum : 11

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique,
VU les livres I à V de la quatrième partie du code du travail,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
VU le règlement intérieur d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail adopté le 25 novembre 2011,
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 novembre 2024.

Le Président expose la nécessité, d'adopter le règlement intérieur des services du CCAS de Sarrebourg.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel.

Le conseil d'administration, sur avis favorable du Comité social territorial réuni le 21 novembre 2024, après en avoir délibéré, DECIDE avec 13 avis favorables :

1°) D'approuver le règlement intérieur des services du CCAS de Sarrebourg à compter du 1^{er} janvier 2025,

2°) D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces du dossier.

ANNEXE III- DECISIONS INDIVIDUELLES D'AIDE FACULTATIVE

DCA 2025/03 Nombre de membres présents : 11 Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 13 Quorum : 11

Secours financiers :

Madame H. domiciliée chez M. et Madame H.- à Sarrebourg.

13 Avis Défavorables pour un secours financier pour le paiement d'une partie des frais hospitalier ; les membres du conseil estiment qu'il y a un manque de clarté dans la situation globale de madame.

Monsieur F domicilié à Sarrebourg.

13 Avis Favorable pour l'attribution d'une aide de 200.- € en règlement d'une partie de l'achat d'un réfrigérateur à E. LECLERC Sarrebourg.

IV) ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES - ANNEXE III

DCA 2025/03 Nombre de membres présents : 11 Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 13 Quorum 11

Le conseil d'administration a délibéré sur les dossiers d'aides facultatives présentés et décide l'attribution des montants d'aides financières suivants (détail en annexe III) :

- 1 aide financière a été accordée pour un montant global de **200.-€**

VI) COMMUNICATIONS :**1) Services Civiques**

- Début de mission le 16/12/2024.
- Les vélos électriques ont été loués à partir du 07/01/2025.

8 personnes (2 hommes et 6 femmes) sont inscrites à ce jour, pour des visites à domicile. La moyenne d'âge se situe entre 80 et 96 ans. Clara et Liza profitent de chaque visite pour identifier les projets et besoins : préparation de petits gâteaux, jeux de société, sorties extérieures, lecture des journaux pour suivre l'actualité, approche de l'informatique...

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 h 10.

Secrétaire de séance,



Mme DEHU Anne-Marie

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Sandrine WARNERY

